

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courriel électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2020/19/OCS-CF

Février 2020

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur l'avant-projet de limites maximales pour le cadmium dans les chocolats et les produits dérivés du cacao**

DATE LIMITE: 30 juin 2020

GÉNÉRALITÉS

1. Prière de se référer au document [CX/CF 20/14/6](#).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur l'avant-projet de limites maximales pour le cadmium dans les chocolats et les produits dérivés du cacao, qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
3. Pour présenter des observations, les pays membres du Codex et les observateurs sont invités à prendre en compte les conclusions indiquées aux paragraphes 4-9 du document CX/CF 20/14/6, l'analyse des données qui se trouve dans l'Annexe II dudit document et les informations générales de la CL 2019/81/OCS-CF.
4. Par ailleurs, lors de l'examen des limites maximales (LM) proposées en Annexe I, les éléments suivants doivent également être pris en compte: la proportionnalité de l'approche visant à fixer les LM des différentes catégories, les LM précédemment adoptées par la quarante et unième session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) (2018) et la discussion relative à la LM proposée pour les chocolats contenant ou déclarant < 30 % de matière sèche totale de cacao sur base sèche par la treizième session du CCCF et la quarante-deuxième session de la CAC en 2019 (pour examen au titre du point 5 de l'ordre du jour).

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
6. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/en/>
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.